



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA GUADELOUPE

Direction générale des services
Direction Générale Adjointe de l'Insertion

APPEL A PROJET

SOUTIEN DES PARCOURS INDIVIDUELS A TRAVERS DES PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT SPECIFIQUE

Fiche 2.1.8 PDI 2019 -2021

Fiche « Garantie d'activité départementale »

**Contractualisation entre le Conseil départemental et l'Etat dans le cadre
de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

CAHIER DES CHARGES

Calendrier

Date de lancement de l'opération : novembre 2020

Clôture de réception des candidatures par voie électronique : le 15 de chaque mois
entre novembre 2020 et novembre 2021

Sélection des candidatures : entre le 16 et 30 de chaque mois

Mise en œuvre des ateliers : au plus tôt à compter de la contractualisation entre
l'opérateur et le Conseil départemental le mois suivant la sélection des dossiers et
après passage en commission permanente.

La réponse à cet appel à projet doit être adressée par **un envoi électronique** sur la plateforme :

www.demarches-simplifiees.fr

Contact : Catherine ROMUALD – Directrice Générale Adjointe de l'Insertion

Véronique MAGLOIRE ou LAVISO Jeanne

Mail : parcours.insertion@cg971.fr

CONTEXTE GENERAL

La politique d'insertion du Conseil Départemental est définie par le PDI 2019-2021 (Programme Départemental d'Insertion) et le PTI 2019-2021 (Pacte Territorial d'Insertion). Elle permet de compléter l'offre de service de droit commun par des Ateliers Parcours d'Insertion (API) financées par la collectivité et l'Etat. Pour les choisir et les programmer, le Conseil Départemental a opté pour une procédure d'appel à projets, ainsi prévu dans le cadre de la contractualisation liée à la stratégie de lutte contre la pauvreté (cf fiche « Garantie d'activité »).

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion a introduit des modalités d'orientation des bénéficiaires du RSA. La loi distingue deux orientations possibles :

➤ L'orientation « Emploi » vers un parcours professionnel.

Le demandeur d'emploi immédiatement disponible pour occuper un emploi est tenu de participer à la définition et à l'actualisation de son Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE), d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi et d'occuper les offres d'emploi raisonnables qui lui sont proposées.

➤ L'orientation vers un parcours « Social ».

Lorsque des difficultés font temporairement obstacles à son engagement dans une démarche de recherche d'emploi, le bénéficiaire du RSA est orienté vers les services sociaux du Conseil Départemental ou les institutions avec lesquelles le Conseil Départemental a donné délégation par convention. Il dispose d'un accompagnement social pendant une période d'au moins 6 mois et se voit proposer la signature d'un Contrat d'Engagement Réciproque (CER). Le CER doit l'aider à lever les obstacles à une démarche d'insertion professionnelle.

Le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social ou professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

En contrepartie de l'accompagnement auquel il a droit, le bénéficiaire du RSA est tenu d'accomplir les démarches nécessaires en vue de son insertion professionnelle.

L'action de la collectivité départementale dans le cadre de l'insertion s'inscrit dans le but d'accompagner les bénéficiaires du RSA en difficultés sociales et professionnelles vers un emploi durable en s'appuyant sur son échelon opérationnel : Les Antennes Locales d'Insertion (ALI). Elles ont pour mission de construire un parcours de requalification adapté pour les publics bénéficiaires du RSA. Le but de l'insertion professionnelle est de préparer le retour à l'emploi sur le marché du travail « classique » de publics qui en sont éloignés.

Différents parcours d'insertion professionnelle peuvent être mis en place dont la finalité est le retour à l'emploi. Il peut s'agir d'un accompagnement vers l'emploi mené par un organisme conventionné par le Conseil Départemental, d'un parcours dans le cadre de l'Insertion par l'Activité Economique dans l'une des structures de l'IAE du territoire, d'une entrée en formation, d'un accompagnement vers la création d'activité, d'une reprise directe d'emploi accompagnée.

Au-delà de ces obligations, la contractualisation entre le Conseil Départemental et l'Etat, dans le cadre de la stratégie de lutte contre la pauvreté, du mois de juin 2019, prévoit d'organiser un meilleur accès des bénéficiaires des minima sociaux à l'insertion sociale et professionnelle. Dans ce cadre, une orientation effective pour l'ensemble des allocataires doit permettre d'orienter les personnes dans la solution d'accompagnement la plus adaptée constituant ainsi un prérequis indispensable avant même la signature du contrat (contrat d'engagement réciproque ou parcours personnalisé d'accompagnement vers l'emploi) qui là encore doit être à jour et garantir un accompagnement de qualité pour l'ensemble des allocataires.

Parallèlement, pour les allocataires les plus éloignés de l'emploi, l'accompagnement social doit être effectivement adapté aux problématiques des personnes, l'accompagnement individuel ne devant pas constituer le seul mode d'intervention. Les actions collectives ou des actions visant à intervenir sur les liens sociaux plutôt que sur les individus doivent pouvoir être expérimentées librement.

Tout accompagnement suppose évidemment la mobilisation d'une offre de solutions adaptées. Aussi, la contractualisation prévoit le déploiement d'une offre accrue sur le territoire concerné, en agissant notamment sur un appel d'offres dédiées cofinancés par l'État et le Conseil Départemental.

Ainsi, cet appel à projet vise la mise en place d'une nouvelle offre d'accompagnement pour donner une perspective d'insertion par le travail à chaque personne en situation de pauvreté. Il s'agit de proposer une offre d'accompagnement intégrée des bénéficiaires du RSA vers l'emploi, en amont et dans l'emploi.

La mise en œuvre des ateliers (API) devront soutenir et développer l'employabilité des bénéficiaires du RSA. Ils sont complémentaires de l'offre de formation des bénéficiaires du RSA avec 3 objectifs :

- Favoriser l'autonomie des bénéficiaires
- Préparer les bénéficiaires du RSA à l'intégration d'un parcours de formation professionnelle
- Faciliter l'accès direct à l'emploi

Ces ateliers consolident l'offre d'insertion, apportent une réponse aux besoins des publics et devront éviter les ruptures de parcours d'insertion

Les projets devront être adressés au Conseil départemental via la plateforme : www.demarches-simplifiees.fr

1°) OBJET DE L'APPEL A PROJET

Le présent cahier des charges et les fiches descriptives en annexe 1 constituent l'appel à projet. Elles reflètent les besoins des publics bénéficiaires du RSA relevés par les ALI auxquels ces API pourraient répondre.

Il fixe le cadre et les modalités de sélection de porteurs de projet en capacité :

- D'assurer les activités décrites dans cet appel à projet (voir fiches en annexe);
- D'assurer l'accompagnement et la concrétisation de parcours d'insertion socio professionnelle au profit des bénéficiaires du RSA.

Les profils des bénéficiaires du RSA varient selon leurs histoires personnelles, leurs difficultés et leurs atouts, leurs besoins, leur environnement familial... Par ailleurs, la réussite des parcours d'insertion repose sur l'individualisation de l'accompagnement. Il convient donc de proposer aux bénéficiaires du RSA un accompagnement adapté à leurs situations au travers de prestations complémentaires à l'intervention des référents de parcours, sous forme collective ou individuelle. Lesdites prestations viennent ainsi renforcer l'intervention des référents de parcours sur des champs spécifiques.

La mise en place d'Ateliers Parcours d'Insertion (API) vient en complémentarité des actions de formation afin de développer une connaissance et estime de soi, une meilleure maîtrise de la langue, des nouvelles technologies, une acquisition de compétences transversales ainsi qu'une appropriation du milieu socioéconomique pour accéder plus facilement à une vie sociale et à une insertion professionnelle.

Ces API collectifs reposent sur :

- Des actions thématiques pour lever les freins à l'emploi portant sur la (ré) acquisition des savoirs de base, la mobilité, l'autonomie et la gestion du temps, la santé
- Des actions de remobilisation dans un parcours d'insertion,
- Des actions d'Accompagnement Professionnel Spécialisé (APS),
- Des actions de découverte des secteurs en devenir et des métiers qui recrutent

L'objectif est de permettre aux bénéficiaires du RSA d'accéder à une solution durable d'activité (emploi / formation) directement à l'issue de l'action ou au terme d'un parcours.

2°) MISSIONS ATTENDUES ET PRINCIPES D'INTERVENTION

Les ateliers s'inscrivent dans le cadre de l'accompagnement socio professionnel des bénéficiaires. Ils se déroulent sur le principe des « entrées/sorties permanentes » et ont vocation à être mis en place sur le territoire des cinq antennes locales d'insertion y compris dans les dépendances.

Ils doivent viser des méthodes pédagogiques adaptées et innovantes reposant sur :

- L'individualisation à savoir :
 - Un parcours défini en fonction des besoins constatés lors du positionnement d'entrée en atelier
 - Un rythme adapté aux objectifs individuels de formation ou d'insertion
 - Des apprentissages individualisés
 - Une **pédagogie dynamique reposant sur le travail de groupe** pour agir sur les liens sociaux
- L'interactivité à savoir :
 - Des évaluations permanentes pour déterminer les contenus individualisés de formation ou d'insertion
 - Des apprentissages axés vers une finalité sociale ou professionnelle

L'atelier a vocation à mettre en place un accompagnement individualisé dans une dynamique de groupe au quotidien pour :

- aider au développement de l'autonomie en fonction des attentes et des besoins des bénéficiaires
- mettre en relation les bénéficiaires avec les partenaires sociaux et ou professionnels
- accompagner les participants dans les démarches sociales ou professionnelles
- élargir le champ d'investigation du bénéficiaire pour le choix de projet professionnel
- favoriser la montée en compétences transversales des apprenants pour l'amélioration de leur employabilité

2.1) Organisation des ateliers sur la base d'entrées/sorties permanentes :

Les ateliers seront conduits avec une fréquence hebdomadaire de 3 à 4 fois pour une 1/2 journée de 4h de préférence en matinée.

Chaque atelier comprendra minimum 100h, maximum 200 h sur une période comprise en 3 à 4 mois. Chaque atelier peut être reconduit 3 à 4 fois dans l'année.

Les groupes n'excéderont pas 6 participants en simultané et les ateliers peuvent démarrer avec 3 personnes minimum.

3°) LE PUBLIC

Sur prescription des Antennes Locales d'Insertion (ALI) ou du référent unique du bénéficiaire du RSA, le porteur du projet s'engagera à prendre en charge des bénéficiaires du RSA socle inscrits dans le périmètre des droits et devoirs.

Aucun pré requis à l'entrée n'est nécessaire pour entrer dans les API.

Un objectif de mixité hommes-femmes, et de diversification des tranches d'âge sera recherché.

L'identification du public sera menée conjointement entre le ou les opérateurs retenu(s), les référents uniques (Pole Emploi, Mission Locale, CAF, CCAS ...) et les référents insertion ou assistantes sociales du Département.

4°) OBJECTIF DES ATELIERS

Les ateliers s'appuient sur les besoins des bénéficiaires afin de développer une connaissance et estime de soi, une meilleure maîtrise, des nouvelles technologies, une acquisition de compétences transversales, ainsi qu'une appropriation du milieu socioéconomique pour accéder plus facilement à une vie sociale et à une insertion professionnelle.

4.1) Objectifs généraux :

- Développer l'estime, la confiance en soi et la gestion du stress
- Exercer ses droits de citoyen dans l'environnement numérique, de manière critique et compétente
- Prendre en charge ses démarches de santé et de prévention en amont de l'insertion professionnelle
- Acquérir un premier niveau d'employabilité par l'apprentissage des savoirs de base du quotidien à partir d'un positionnement initial
- Améliorer son niveau de maîtrise des compétences clés à partir d'un positionnement initial
- S'approprier les usages de l'outil informatique en lien avec les démarches de la vie quotidienne et professionnelle
- Obtenir certificat PSC1 (Prévention secours de niveau 1)
- Mettre en œuvre des principes du développement durable et de la préservation de l'environnement au quotidien et au travail
- Choisir un projet professionnel dans le domaine du tourisme, l'économie bleu, l'économie verte, l'économie du grand âge, l'agriculture durable, l'agro transformation, l'artisanat, le patrimoine, l'audiovisuel ou tout autre secteur d'activités porteur de d'emploi sur le territoire
- Maîtriser le comportement, la communication requise en entreprise
- Concevoir et rédiger son Curriculum Vitae et de sa lettre de motivation
- Acquérir de l'aisance plus aux entretiens téléphoniques et d'embauche.
- Reprendre rapidement un emploi déclaré ou gagner en autonomie dans la recherche d'un emploi déclaré
- Se mobiliser pour sortir rapidement du RSA en trouvant un emploi
- Trouver un emploi à l'aide du coaching et d'outils innovants

4.2) Objectif opérationnel :

L'objectif final des API est de permettre aux bénéficiaires du RSA d'accéder à une solution durable d'activité (emploi / formation) directement à l'issue de l'atelier ou d'un parcours atelier validés par le référent.

Ainsi, si l'objectif emploi /formation, n'est pas atteint à l'issue de l'atelier ou du parcours en API, il est attendu qu'une proposition de suite de parcours soit systématiquement préconisée par écrit au bénéficiaire :

- soit pour poursuivre la démarche de résolution des freins engagée au cours de l'action
- soit pour accéder à une autre étape de son parcours d'insertion

Pour l'ensemble des ateliers, l'accompagnement intégrera plusieurs étapes dont deux phases impératives :

- **L'accueil-évaluation** : faire connaissance avec la personne et établir une relation de confiance, vérifier qu'elle comprends le sens de l'atelier proposé, le déroulement et l'objectif, rappeler les droits et obligations liés au dispositif RSA, présenter le fonctionnement de la structure , évaluer ses attentes et points de blocage au regard de la thématique traitée, définir les moyens à mettre en œuvre en aval du transfert de compétences ou connaissances, pour une démarche personnalisée dans le respect de ses capacités, de sa situation et de son rythme.
- **L'accompagnement personnalisé** : aider le bénéficiaire à identifier ses contraintes personnelles et socio-économiques, à lever les freins à sa dynamique d'insertion. Innover et développer en proximité, les outils et initiatives les plus adaptés à son profil pour la résolution ou la réduction de la problématique traitée en atelier.

Les attentes quant aux modalités de mise en œuvre de chaque atelier sont spécifiées dans les fiches en annexe.

4.3) Moyens mobilisés :

L'opérateur devra préciser :

- le nombre la qualité et l'expertise des intervenants quant à la thématique traitée (CV comportant titre-diplômes et expériences professionnelles).
- les locaux et la logistique utilisés pour la mise en œuvre des ateliers

5°) LISTE DES ATELIERS ET TERRITOIRES ELLIGIBLES

Les orientations de l'appel à projets sont déclinées autour de trois thématiques :

- Les actions pour lever les freins à l'emploi
- Les actions de remobilisation dans un parcours d'insertion
- Les actions d'accompagnement professionnel spécialisé

Chaque thématique est déclinée au travers de fiches action en annexe de l'appel à projet. Le porteur de projet peut apporter une réponse pour chaque thématique et sur plusieurs fiches action.

Ces thématiques ne sont pas exhaustives. La collectivité pourra examiner tout autre projet qui présente un caractère innovant et qui permet de proposer des actions d'accompagnement spécifique de type socioprofessionnel au public bénéficiaire du RSA.

Les API se déroulent sur l'ensemble des territoires des antennes y compris les dépendances.

6°) EVALUATION DES API

A chaque fin d'atelier, un tableau détaillé relatif à l'atteinte des indicateurs de performance cités sur chaque fiche en annexe doit être transmis à la collectivité. Un bilan global qualitatif et quantitatif doit également être transmis en fin de session annuelle.

Un bilan individuel est réalisé par l'intervenant et remis aux bénéficiaires du RSA. Chaque participant doit pouvoir s'appuyer sur ce document pour se situer dans ses apprentissages et organiser sa poursuite de parcours (entrée en formation, recherche d'emploi, bénévolat, démarches de santé...).

Un questionnaire d'évaluation anonyme est rempli par chaque participant à sa sortie de l'action est une copie est transmise à la collectivité.

7°) MODALITES DE FINANCEMENT

Le financement se décline selon une aide apportée dans le cadre du Plan Départemental d'Insertion 2019-2021 inscrit à la fiche 2.1.8 (Pilier 2 Lever les freins à l'insertion professionnelle, Axe 1 Accompagner les publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion) et dans le cadre de la contractualisation entre le Conseil Départemental et l'Etat relatif à la stratégie de lutte contre la pauvreté.

Ces opérations sont susceptibles de faire l'objet d'un cofinancement par les Fonds Européens (FSE, FEADER, ...) et s'inscrivent dans le cadre des programmes opérationnels régionaux des Fonds Européens pour la période de programmation 2014-2020.

En cas d'appel à un financement FSE, les porteurs de projets devront faire une demande spécifique de subvention au service gestionnaire de la subvention globale FSE du Conseil Départemental par le biais de la plateforme « Ma Démarche FSE ».

Ces projets devront s'inscrire dans la stratégie déclinée dans le Programme Opérationnel FSE Etat Guadeloupe 2014-2020 et plus particulièrement dans l'Axe 3 « Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la précarité ».

En outre les bénéficiaires d'une subvention du FSE s'engageront à assurer le suivi individuel des participants et à renseigner les indicateurs d'entrée et de sortie. Par ailleurs, l'aide des Fonds Européens entraîne pour le bénéficiaire de l'opération conventionnée des obligations conformément aux règlements communautaires. Des renseignements techniques pourront être obtenus auprès de la Direction des Affaires Economiques, Européennes et des Politiques Contractuelles du Conseil Départemental de la Guadeloupe. Il est rappelé que l'éligibilité aux fonds publics et en particuliers européens est subordonnée à la régularité des opérateurs au regard de leur situation sociale et fiscale.

9°) DEMARRAGE, DUREE DES API ET CALCUL DE LA SUBVENTION

→ **Le démarrage de l'action** doit être envisagé au plus tard un mois suivant le conventionnement.

→ **Durée de l'action** : 12 mois, renouvelable une fois pour 12 mois en fonction des résultats obtenus et sous réserve de la disponibilité des crédits.

La participation financière du financeur fera l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental. La décision de reconduction de conventionnement sera subordonnée à l'analyse des bilans, des indicateurs de résultat et l'évaluation des actions portées. Les budgets et comptes de résultats seront présentés sous forme de liasses fiscales. Les comptes devront attester de l'utilisation des fonds et de la répartition des financements publics.

→ Modalités de versement la subvention par année :

- Au démarrage : Acompte de 60 %, après signature de la convention de subvention,
- Fin de l'action : Solde de 40 %, sur la fourniture du bilan qualitatif et quantitatif.

L'aide n'est pas cumulable avec des dispositifs publics financés sur le même projet.

Les engagements des deux parties seront formalisés à travers une convention de subvention. Ainsi, les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo du Conseil Départemental de la Guadeloupe sur tout support de communication utilisé dans le cadre des activités de la structure.

10) DEPOT ET CONSTITUTION DU DOSSIER DE REPONSE ET TRANSMISSION DU DOSSIER

Dépôt du dossier de candidature

La transmission du dossier se fera par voie dématérialisée à l'attention de Madame le Président du Conseil Départemental, Hôtel du Département – boulevard du Gouverneur Général Félix Eboué 97100 Basse-Terre, sur le site www.demarches-sécurisée . Il devra tenir compte des objectifs définis par le Conseil Départemental.

Les candidats sont donc invités à se connecter sur le site pour remplir en ligne leur dossier de candidature.

- Date limite de dépôt : à compter de novembre 2020, le 15 de chaque mois et ce jusqu'au 15/11/2021. Cependant, la collectivité départementale se réserve le droit de clôturer avant cette date si les crédits disponibles ont été consommés.
- Sélection et désignation des candidats : entre le 16 et le 30 de chaque mois jusqu'à juin 2021.
- Attribution des aides financières : au plus tard le mois suivant la sélection.

Il conviendra, pour chaque candidat, de créer en amont un compte usager via le lien suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/users/sign_up

Le site offre une plateforme et des échanges sécurisés. En tout état de cause, l'éligibilité ne pourra être prononcée qu'une fois le dossier complété en ligne et sur la base des éléments demandés. Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable et ne sera pas instruit.

Les candidats peuvent consulter le tutoriel "usager" disponible ici pour toute question concernant la réponse dématérialisée à l'appel à projets : <https://doc.demarches-simplifiees.fr/tutoriels/tutoriel-usager>

Constitution du dossier

La réponse à l'appel à projet déposé sur le site www.demarches-simplifiees.fr devra obligatoirement comporter :

- La philosophie générale des API proposés et leur caractère innovant.
- Les bénéfices attendus des API notamment en matière d'impact sur le bénéficiaire du RSA
- Le territoire de mise en œuvre des API.
- La méthode de mise en œuvre envisagée pour chaque API proposé.

- les partenaires impliqués.
- Le contenu et le volume d'heure de l'offre proposée
- Le coût de l'action sur la durée par mois et pour l'année.
- Le plan de financement par API.

Le dossier de candidature déposé devra obligatoirement comprendre toutes les pièces suivantes :

- Le dossier de demande de subvention pour les API adressée à Mme la Présidente du Conseil départemental
- Copie de la Délibération du conseil d'administration ou de l'assemblée générale approuvant la demande de subvention
 - Organigramme de la structure
 - Statuts signés si c'est une association ou extrait kbis
 - Copie de la publication au JO ou récépissé de la déclaration à la préfecture
 - Fiche INSEE
 - Liste des membres du conseil d'administration et du bureau
 - Copie du Titre de propriété ou bail des locaux
 - Attestation d'assurance
 - RIB
 - Attestations annuelles fiscales et sociales (année n et n-1)
 - Derniers comptes approuvés (2 derniers exercices : n-1 et n-2)
 - Dernier rapport du commissaire aux comptes (n-1)
 - Budget prévisionnel de l'année en cours pour la structure
 - Budget prévisionnel du projet ou de l'action
 - Liste des aides publiques obtenues durant les trois dernières années indiquant pour chaque année considérée, leur origine, et leur montant.
- Pouvoir habilitant le signataire de la convention s'il n'est pas le président à engager l'organisme demandeur.
- 3 devis, datant de moins de trois mois, pour tous les investissements à réaliser.

En cas de cofinancement du projet ou de l'action par d'autres partenaires, joindre impérativement :

- Délibération de chaque partenaire notifiant leur participation financière ou la lettre d'intention ;
- Si sollicitation du FSE Département, copie du récépissé de dépôt du dossier à la DAE (Direction des affaires européennes du Conseil Départemental)
- 3 devis datant de moins de trois mois pour tous les investissements à réaliser.

Le projet devra obligatoirement se dérouler sur le territoire de la Guadeloupe et ses dépendances.

11°) MODALITE DE SELECTION

Instruits par les services du Conseil Départemental, les dossiers seront examinés par un comité de sélection. Les dossiers ainsi sélectionnés seront présentés pour avis à la commission Insertion et Lutte contre les Exclusions du Conseil Départemental et au vote de la Commission Permanente

du Conseil Départemental. Les dossiers incomplets feront l'objet d'une décision de rejet par le Comité de sélection

La procédure sera la suivante :

1. Analyse des candidatures (complétude des dossiers)
2. Analyse des dossiers retenus
3. Avis du Comité de Sélection
4. Avis de la Commission insertion et lutte contre les exclusions
5. Décision de la Commission Permanente
6. Signature des conventions de subvention
7. Paiement des subventions : Avance (au démarrage) et Solde (sur présentation du Bilan).

Les critères de sélection du (des) porteurs (s) de projet seront les suivants :

- Connaissance du public
- Accès des femmes aux ateliers
- Adéquation appel à projet/ réponse proposée
- Aptitude à entretenir des relations partenariales
- Capacité à travailler en étroite collaboration avec le réseau des prescripteurs
- Coût de la prestation proposée
- Effort de diversification et d'innovation des activités développées dans les API
- Effort de mutualisation et d'échanges d'expériences
- Expérience et référence en matière d'insertion
- Intérêt du projet social présenté par la structure
- Profils des encadrants (qualité et professionnalisme des encadrants techniques et socio professionnels)
- Solidité financière de la structure
- Locaux adaptés à la tenue des ateliers

12°) ELIGIBILITE DES CANDIDATS

Cet appel à projets est ouvert aux opérateurs publics (communes, EPCI, établissements publics) ou privés (association, SCIC, coopérative...) qui souhaitent proposer des API. **Les candidats devront être jour de leur cotisations sociales et fiscales.**

Territoire concerné : La Guadeloupe y compris Marie-Galante, La Désirade et les Saintes.

Obligations du candidat, en fin d'action :

- Fournir un bilan circonstancié détaillé de réalisation,
- Justifier les moyens mobilisés sur l'action (Bilan final)
- Détailler le nombre et le statut des personnes accompagnées (notamment BRSA)
- Organiser un bilan avec les partenaires en présentiel, un mois avant la fin de l'action.

Dépenses éligibles :

- Ressources humaines dédiées
- Petit matériel (fournitures, locations d'ordinateurs...)
- Prestations de services (accompagnement, formation, communication, location de salles...)